

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE**  
**COMMUNE DE LOUANS**

**Compte rendu de séance**  
**Séance du 15 Décembre 2022**

L' an 2022 et le 15 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

**Présents** : Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. AUBERT Thomas à M. CLISSON Frédéric, Mme POTESTA Magali à M. GAUTIER Sébastien

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 08/12/2022

**Date d'affichage** : 08/12/2022

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BARON Benoist

**Objet(s) des délibérations**

**SOMMAIRE**

- I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8/11/2022
- II - Demande FDSR - projet et socle - aménagement de la gare
- III - Demande DETR
- IV - Demande de subvention de la Prévention routière
- V - Demande de subvention du secours catholique
- VI - Tarifs communaux 2023
- VII - A - Signature contrat restoria  
B - Augmentation des tarifs cantine
- VIII - Convention ALSH
- IX - Suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe
- X - Questions diverses

## **I - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 8/11/2022**

Le compte-rendu de la session du 08 novembre 2022 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

## **II - Demande FDSR - projet et socle - aménagement de la gare**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la lettre du Conseil Départemental relative à la programmation 2023 du Fonds Départemental de Solidarité (FDSR),

Vu le projet d'aménagement de la Place de la gare,

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe « SOCLE » sur l'année 2023 ;

A ce titre, Madame le Maire propose de déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention dans le cadre de Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) enveloppe « PROJET » sur l'année 2023, selon le plan prévisionnel proposé :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Aménagement gare	173 998.00 €	FDADDT	19 481.54 €
Aménagement Becquet	61 800.00 €	FDSR Socle	7 922,00 €
Maitrise d'oeuvre	25 628.89 €	FDSR Projet (-50%)	135 987.35 €
Clôture	6 767,80 €	Autofinancement	108 583.80 €
Brande	3 780.00 €		
<b>COUT de L'OPERATION</b>	<b>271 974,69 €</b>		<b>271 974.69 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à bulletins secrets (11 voix "POUR", 2 abstentions et 2 voix "CONTRE") et, :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale "SOCLE" et "PROJET" pour le programme : aménagement place de la Gare.

- **ADOpte** le plan de financement.

## **III - Demande DETR**

Par manque d'éléments, la demande sera vue au prochain conseil municipal.

#### **IV - Demande de subvention de la Prévention routière**

Monsieur Flavien BOURGEOIS, Directeur Régional Centre Val de Loire de l'Association Prévention Routière par mail en date du 1 décembre 2022, demande une subvention à hauteur de 250 € pour l'année 2023 pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de ne pas verser** de subvention pour l'année 2023.

#### **V - Demande de subvention du secours catholique**

Monsieur Michel BONNET, Président de la Délégation Départementale d'Indre et Loire par courrier en date du 28 novembre 2022, demande une subvention pour l'année 2023 pour leur association dans son fonctionnement et dans le développement de ses différentes missions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de voter sur le versement de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **de ne pas verser** de subvention pour l'année 2023.

#### **VI - Tarifs communaux 2023**

Suite au coût de l'électricité, Madame le Maire propose de créer une redevance électricité de 100 € pour le camion pizza qui vient tous les jeudis et tout autre marchand ambulant à venir,

Madame le Maire propose d'augmenter le prix des locations pour la Grange à Dîmes ainsi que le prix du chauffage/jour pour les deux salles,

Les réservations de salles faites en 2022 pour l'année 2023, bénéficieront des tarifs communaux de 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- « **DECIDE** » à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE") les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2023 :

<b>LIEU</b>	<b>Libellé</b>	<b>PRIX en €</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>OCCUPATION ESPACE PUBLIC</b>	Redevance emplacement taxi/an	63.00	63.00
	Redevance terrasse/an	63.00	63.00
	Redevance marchands ambulants/an	1.00	1.00
<b>REDEVANCE ELECTRICITE</b>	Redevance marchands ambulants/an		<b>100.00</b>
<b>CIMETIERE</b>	Concession - 15 ans les 2m <sup>2</sup>	70.00	70.00
	Concession - 30 ans les 2m <sup>2</sup>	150.00	150.00
	Concession - 50 ans les 2m <sup>2</sup>	300.00	300.00
	Columbarium - 15 ans	350.00	350.00
	Columbarium - 30 ans	550.00	550.00

	Columbarium - 50 ans	950.00	950.00
	Cavurne - 15 ans	290.00	290.00
	Cavurne - 30 ans	390.00	390.00
	Cavurne - 50 ans	890.00	890.00
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	La lettre ou le chiffre (déplacement compris)	13.00	13.00
<b>LOCATION GRANGE A DIMES</b>	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	135.00	<b>150.00</b>
	2 JOURS	190.00	<b>210.00</b>
	3 JOURS	270.00	<b>300.00</b>
	1 JOUR (Hors Commune)	155.00	<b>195.00</b>
	2 JOURS (Hors Commune)	215.00	<b>260.00</b>
	3 JOURS (Hors commune)	300.00	<b>370.00</b>
	Vin d'honneur	55.00	55.00
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	35.00
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	35.00	<b>45.00</b>
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	60.00
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	210.00
	Caution	600.00	600.00
<b>LOCATION BATIMENT DES ASSOCIATIONS</b>	1 JOUR (9h à 9h le lendemain)	108.00	108.00
	2 JOURS	170.00	170.00
	3 JOURS	210.00	210.00
	1 JOUR (Hors Commune)	125.00	125.00
	2 JOURS (Hors Commune)	195.00	195.00
	3 JOURS (Hors Commune)	235.00	235.00
	Vin d'honneur	55.00	55.00
	Pour activité commerciale – 1 journée	35.00	35.00
	Chauffage du 01/10 au 30/04 par jour	35.00	<b>45.00</b>
	CUMA forfait annuel pour les 2 CUMA Communales	60.00	60.00
	Pénalité (ou amende) pour non respect du Règlement intérieur, insuffisance ménage ou autre désagrément dûment constaté	210.00	210.00
	Caution	600.00	600.00
<b>LOCATION SALLE DU CONSEIL</b>	1 journée	35.00	35.00
	Caution	100.00	100.00
<b>LOCATION MOBILIER</b>	Table	1.35	1.35
	Chaise	0.35	0.35
	Caution	150.00	150.00
<b>CHENIL</b>	Redevance forfaitaire/jour/ animal	30.00	30.00

## **VII – A - Signature contrat restoria**

Suite à l'annonce de notre prestataire Sogeres, de la fermeture de leur cuisine centrale à Luynes au 31/12/2022 ; Madame le Maire et l'adjointe en charge des affaires scolaires ont cherché une solution de dépannage pour la fin de l'année scolaire.

Madame Gouget a rencontré l'adjointe de la commune de Dolus le sec qui travaille avec la Fabrique Locale mais le coût sera trop élevé. Un rendez-vous a été pris avec la société Restoria, qui travaille avec la communauté de communes, le tarif enfant est de 0.45€ de plus que notre ancien prestataire.

Madame le Maire propose de signer le contrat avec Restoria jusqu'à la fin de l'année scolaire, avec en demande que les tarifs soient bloqués jusqu'à la fin de l'année scolaire comme énoncé lors du rendez-vous.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 abstention) de charger Madame le Maire de signer le contrat avec la société Restoria sous condition que soit notifié "que les prix n'augmenteront pas d'ici la fin de l'année scolaire".

## **B – Augmentation des tarifs cantine**

Suite au nouveau contrat qui va être signé avec Restoria, Madame le Maire expose qu'il faut augmenter les tarifs du repas de la cantine comme suit :

	Enfants	adultes
augmentation	0,45	0,71
facturation actuelle	3,80	5,60
<b>nouveaux tarifs</b>	<b>4,25</b>	<b>6,31</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à la majorité des présents (14 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE") d'augmenter à partir du 1er janvier 2023, le prix du repas enfant qui passe à 4,25 € et le prix du repas adulte qui passe à 6,31 €.

## **VIII - Convention ALSH**

Suite à un rendez-vous avec la communauté de communes, il a été proposé de revoir la convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion de bâtiments pour l'exercice de la compétence communautaire Enfance Jeunesse concernant l'ALSH de notre commune.

Madame le Maire propose de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion de bâtiments.

## **IX - Suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe**

Suite à la création du poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) lors du conseil municipal en date du 08/11/2022.

Une fois l'agent nommé sur son nouveau grade, il convient de fermer son ancien poste qui ne sera plus occupé. Ainsi le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) qui était occupé par l'agent sera fermé le 31/12/2022.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le budget communal,

➤ DECISION : Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré « décide à l'unanimité des votants » :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) au 31/12/2022 ;
- D'enlever ce poste du tableau des emplois ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **X - Questions diverses**

a) lecture du courrier reçu de Foncier aménagement et débat

En mairie, le 20/12/2022  
Le Maire  
Anaïs AVRIL